



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 12 JANVIER 2022**  
prescrivant une enquête publique complémentaire à titre de régularisation de l'arrêté  
préfectoral du 5 octobre 2016 autorisant le Conseil Départemental du Loiret à réaliser  
des travaux et ouvrages hydrauliques et rejeter des eaux pluviales dans le cadre du  
projet de déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint Denis de l'Hôtel

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-14 et R123-23 ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret ;

**VU** la décision du directeur départemental des territoires du Loiret en date du 17 septembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022 prescrivant une enquête publique complémentaire à titre de régularisation de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 autorisant le Conseil Départemental du Loiret à réaliser des travaux et ouvrages hydrauliques et rejeter des eaux pluviales dans le cadre du projet de déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint Denis de l'Hôtel ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 2022 susvisé est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier dans le tableau des permanences de la commission d'enquête, étant précisé que cette erreur n'a pas affecté les dates de permanences dûment mentionnées dans l'avis d'enquête publique qui a été porté à la connaissance du public ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires du Loiret,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1ER : Modification de l'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 2022**

Le tableau des permanences de la commission d'enquête figurant dans l'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 2022 est modifié comme suit :

Lieux Mairie de	Dates	Horaires
JARGEAU	<b>lundi 7 février 2022</b>	10h -12h
	mercredi 16 février 2022	15h - 17h
DARVOY	mardi 8 février 2022	14h - 16h
	jeudi 17 février 2022	10h - 12h
MARDIÉ	samedi 5 février 2022	10h -12h
	vendredi 11 février 2022	14h - 16h
MARCILLY EN VILLETTE	vendredi 4 février 2022	10h - 12h
	mardi 15 février 2022	10h - 12h
SAINT DENIS DE L'HÔTEL	jeudi 10 février 2022	10h - 12h
	vendredi 18 février 2022	14h - 16h
SANDILLON	<b>mercredi 9 février 2022</b>	14h - 16h
	samedi 12 février 2022	10h - 12h

Les autres dispositions de l'arrêté du 12 janvier 2022 susvisé demeurent inchangées.

### **ARTICLE 2 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les maires de Jargeau, Darvoy, Mardié, Marcilly en Villette, Saint Denis de l'Hôtel et Sandillon et les commissaires-enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Orléans, le 26 janvier 2022

La Préfète,  
pour la Préfète et par délégation,  
pour le Directeur départemental des territoires et par délégation  
Le Chef du Service eau environnement et forêt



Isaline BARD